

INKANTER SANT-TEGONEC LOC-EGUINER

Samedi 5 janvier 2019
saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh

Bloavezh Mat !
Bloavezh Mat !



Numéro 79

BIBLIOTHÈQUE

Voyages

La sélection d'ouvrages de janvier et février va vous faire voyager. Que vous soyez plutôt road trip, explorateur, vacancier, curieux de découverte, aventurier, que vous poursuiviez une quête, recherchez l'exil ou soyez avides d'aventure, vous trouverez une histoire pour vous.

Livres ou DVD ; romans, documentaires, albums ou BD ; adulte ou jeunesse : profitons tous de l'hiver pour voyager.

Horaires de la bibliothèque : lundi : 10h-12h/16h30-18h30 ; mardi, jeudi et vendredi : 16h30-18h30 ; mercredi : 14h30-18h30 ; samedi : 10h-12h. Contact : Tél. 02 98 78 96 83.

bibliotheque@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh

www.biblio-st-thegonnec-loc-eguiner.com

Défi Babélio

Les collégiens participant au Défi Babélio retrouveront les sélections Junior (CM2-6^{ème}) et Ado (5^{ème}-4^{ème}) à la bibliothèque. Pour pouvoir les emprunter, il suffit d'être abonné. L'inscription est gratuite pour les mineurs.

Les suites des séries proposées dans ce défi seront disponibles début 2019.

Exposition Photos

« Bande de Jeunes » réalisée par des collégiens de Plounéour Ménez, à partir de la mi-janvier.

LISTES ELECTORALES

Un nouveau dispositif électoral sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 : le R.E.U (Répertoire Electoral Unique). Ce répertoire unique et permanent des électeurs sera tenu par l'INSEE.

Le R.E.U a principalement pour but de fiabiliser les listes électorales et de faciliter les démarches des citoyens.

Les citoyens pourront, à compter du 1^{er} janvier 2019, s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi avant chaque scrutin, soit environ 1 mois et demi avant l'élection. Les révisions n'auront plus lieu 1 fois par an mais tout au long de l'année. Chacun pourra vérifier à tout moment sur internet s'il est bien inscrit sur les listes électorales et quelle adresse est renseignée.

Les formulaires d'inscription sur la liste électorale sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site service-public.fr. La demande d'inscription peut également être faite directement par internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Si vous avez déménagé récemment au sein de la commune, pensez à communiquer votre nouvelle adresse afin que la mairie puisse vous faire parvenir votre prochaine carte électorale en 2019. **Pour les prochaines élections européennes (26 mai 2019), vous pourrez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019.**

BROYAGE DES SAPINS DE NOËL

Le jardin partagé de Penfao associé à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner organisent une journée broyage des sapins de Noël le **12 janvier 2019** de 10 h à 15h sur le parking de Ti Ar Re Yaouank.

L'idée est simple : venez avec votre sapin et repartez avec votre paillis.

Cette initiative a pour but de limiter la production de déchets. Chaque année ce n'est pas moins de 700 sapins qui sont jetés sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Les sapins une fois jetés sont transportés afin d'être broyés, puis les broyats sont eux-mêmes transportés. Ainsi, le broyage des sapins entraîne des émissions de CO2.

De plus, le traitement des déchets a un coût qui vient impacter les impôts des citoyens. Chaque foyer paie environ 100 € d'impôt par an pour ce traitement.

Grâce à cette initiative locale, et même communale, vous limitez la production de CO2. De plus, votre sapin est transformé gratuitement en paillis qui pourra être ensuite utilisé dans vos jardins. Le sapin n'est alors plus vu comme un déchet mais une ressource. A travers cette action nous créons tous ensemble une économie circulaire qui va dans le sens d'un développement durable.

C'est aussi l'occasion de partager un moment de convivialité autour d'un café. Vous pourrez profiter d'animations sur le jardin et notamment sur l'utilisation du paillis de sapin.

Pour rester dans la démarche zéro déchet, pensez à apporter votre propre sac.

Une **dépose des sapins est possible dès le 5 janvier sur le parking de « Ti Ar Re Yaouank », jusqu'au 12 janvier à 15h.** Après cette date, il sera nécessaire de se déplacer en déchetterie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

La procédure de demande de subvention pour les associations est reconduite comme l'an passé.

Il est donc demandé aux représentants des associations de bien vouloir venir retirer en mairie un dossier de demande de subvention (ou en cas d'empêchement, de solliciter à l'adresse mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh un envoi électronique des documents au format pdf).

Le formulaire et ses annexes sont à compléter et à retourner au format papier uniquement, **pour le 28 janvier 2019**, au plus tard, dûment remplis pour être étudiés. Il est également demandé d'y joindre impérativement un RIB. Les services municipaux restent disponibles pour toute question ou précision relative à ces documents.

VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

A l'occasion de la nouvelle année, les élus municipaux de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner convient les associations communales, les nouveaux habitants et l'ensemble de la population à se réunir lors de la cérémonie des vœux de la commune,

le **dimanche 13 janvier 2019, à 11h, salle des Associations en Saint-Thégonnec.**

BULLETIN MUNICIPAL

Le Bulletin Municipal de décembre 2018 a été distribué durant les fêtes par La Poste. Les personnes qui ne l'auraient pas trouvé dans leur boîte à lettres peuvent se le procurer dans nos deux mairies ou à la bibliothèque.

Le répertoire des associations n'est plus distribué. Si vous le désirez, vous pouvez le demander dans vos mairies. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la commune dans la rubrique « Annuaire des associations » :

<http://saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh/annuaire-des-associations/>

SYNDICAT DES EAUX DE LA PENZE

Les techniciens du syndicat vont procéder à la tournée de relevés des compteurs d'eau sur **le bourg** de Saint-Thégonnec. Aussi, vous voudrez bien veiller à dégager l'accès de votre compteur en vue de leur passage. En effet, bien qu'obligatoire, ce relevé est parfois impossible : portail fermé, chien, végétation envahissante, objets posés sur le citerneau, regard plein d'eau ou non nettoyé...

Cette tournée annuelle est l'occasion de signaler toute anomalie (fuite, consommation en hausse, problème de fonctionnement du compteur...) et de recevoir une facture réelle et non estimée.

BIENTÔT 16 ANS ? PENSEZ AU RECENSEMENT

Cette obligation légale est à effectuer à la mairie du domicile dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire, muni(e) du livret de famille et de la carte nationale d'identité.

La mairie remettra alors une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle sera réclamée pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, Bac, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront également l'inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Cette démarche peut aussi se faire par internet :

<https://frama.link/recensementcitoyen>.

LA MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX

Un "espace jeunes" accueille les jeunes de 16 à 25 ans qui ont besoin d'informations, de conseils et de soutien dans leur orientation sociale et professionnelle. Des permanences de Yoann Dutertre ont lieu, en mairie de Saint-Thégonnec, un mardi après-midi sur deux, les semaines paires.

Contact : 02 98 15 15 50.

La prochaine permanence aura lieu le mardi 8 janvier 2019 à 14h00.

ASSISTANTE SOCIALE

Mme Françoise Laurent, assistante sociale, assure une permanence mensuelle en mairie le premier jeudi de chaque mois, entre 9h et 12h. Sans rendez-vous. Pour tout renseignement, s'adresser au CDAS à Morlaix, 21 rue de Poulfanc.

Tél. : 02 98 88 99 90.

La prochaine permanence aura lieu le jeudi 10 janvier 2019.

PORTES OUVERTES SUR L'IMMERSION AU COLLÈGE DIWAN DU RELECQ-KERHUON :

Le Collège Diwan du Relecq-Kerhuon organise une réunion d'information, le samedi 12 janvier 2019 de 9h30 à 11h00 : ce sera l'occasion de découvrir les locaux, la pédagogie, l'équipe et les élèves. Visite guidée ouverte à toutes les personnes intéressées.

Skolaj Diwan - stradaed èay-Lussac - 29480 LE RELECQ-KERHUON - 02 98 30 56 83 - skolaj.ar.releg@diwan.bzh.

LES TEMPS D'ÉVEIL

Les temps d'éveil proposés par le Relais Parents Assistantes Maternelles du Territoire de Morlaix se poursuivent en 2019.

Ces temps d'animations, proposés au centre multi-accueil Ti Ar Bleizig, sont ouverts aux jeunes enfants accompagnés d'un assistant maternel, garde à domicile, parent, grand-parent... Voici les dates pour ce trimestre : Mardis 15 et 29 janvier, 26 février, 5, 19 et 26 mars et 2 avril.

Les inscriptions pour le trimestre se font par téléphone en contactant le RPAM au 02 98 88 17 34 .

Toutes les informations concernant ces animations ainsi que les autres actions proposées par le Relais Parents Assistantes Maternelles du Territoire de Morlaix sont sur le site Internet : www.rpam-morlaix.com.

Le détecteur de fumée sauve des vies, équipez-vous !

Le détecteur de fumée doit être à l'habitation ce que la ceinture de sécurité est à la voiture : un réflexe ! Il ne réduira pas le nombre de départs de feu mais il pourra sauver des vies grâce à une alerte rapide.

Le principal objectif d'un détecteur de fumée est d'alerter, par un signal sonore puissant, les occupants d'un logement de la présence de fumée, principalement la nuit lorsque le niveau de vigilance dans la maison est au plus bas. Il existe aussi des détecteurs spécialement adaptés aux personnes sourdes ou malentendantes qui émettent un signal lumineux et/ou vibrant.

Quel type de détecteur choisir ?

Le détecteur de fumée doit être conforme à la norme NF EN 14604 et disposer d'un marquage CE.

Où installer le ou les détecteurs ?

La loi impose l'installation d'au moins un détecteur par logement, en priorité dans une zone de circulation desservant les chambres. Toutefois, il est conseillé d'en installer plusieurs, notamment dans les zones qui présentent un risque d'éclosion d'incendie : les combles dotés d'un caisson VMC, les volumes comportant chaudière, tableau électrique, machine à laver, sèche-linge, appareils hifi-électroménagers, etc.

Qui doit installer et entretenir le détecteur ?

C'est au propriétaire du logement d'installer le détecteur de fumée. L'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement de l'appareil.

Chiffres-clés :

- 1 incendie se déclenche toutes les 2 minutes en France.
- 70 % des incendies mortels se produisent la nuit.
- L'intoxication par les fumées est la 1ère cause de mortalité dans les incendies. Celle-ci tue davantage que les flammes.

Retrouvez toute l'information sur le site internet des sapeurs-pompiers du Finistère : www.sdis29.fr

BLOAVEZH MAT !

BONNE ANNEE !